**Contrat pour une pension CHEVAL à ETHOPARC**

Entre:
Ethoparc représenté par Madame Hélène SAINT DIZIER

06.30.64.18.29 / h.saintdizier@ethoparc.fr

Chez Barel 63290 Puy Guillaume

Numéro de Siret : 519 087 282 00025

TVA intracommunautaire : FR 93 519 087 282

Et :
Nom: ....................................................................................................
Prénom: ...............................................................................................
Adresse : …………...............................................................................
...............................................................................................................
Téléphone :……………………… Port.:..................................................
Mail :.........................................................................................................
Personne à prévenir en cas d’urgence : ...................…………................
.............................................................. Tel : ..........................................

**Il a été convenu ce qui suit :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Prix total** |
|  |  |  |  |
| TOTAL | / | / |  |

Renseignements Pension Cheval

**Coordonnées**

**Nom et prénom du propriétaire:**

**Téléphone**

Adresse :

Courriel:

**Nom de l'animal:**

 Race: Couleur :

 Sexe: Stérilisé ?

Date de naissance :

Numéro SIRE  :

Code transpondeur :

Date d’arrivée à Ethoparc (avec heure approximative) :

**Santé (pensez à amener le carnet de santé de votre animal)**

Nom du vétérinaire qui suit le cheval :

Adresse de la clinique :

Téléphone de la clinique vétérinaire :

Date de la dernière consultation vétérinaire :

Date des derniers vaccins :

Date du dernier traitement antiparasitaire :

Votre animal a-t-il des problèmes de santé connus à ce jour ?

Si oui précisez (difficultés locomotrices, cardiaques, alimentaires, …) :

**Prend-il des médicaments ?**

**Si oui précisez (fréquence, dosage, … – Pensez à joindre l’ordonnance)**

Le cheval a-t-il des allergies connues ? Si oui précisez :

**Votre cheval est il suivi par un dentiste équin ?**

**Si oui précisez (fréquence, difficultés, …)**

**Votre cheval est il suivi par un maréchal ferrant ? Est il ferré des 4 pieds ?**

**Si oui précisez (fréquence, difficultés, …)**

**Alimentation (pensez à fournir la nourriture autre que le foin – A défaut elle sera facturée en sus)**

Votre animal consomme t-il un autre aliment que l’herbe et le foin ?  :

**A quelle quantité et fréquence :**

**Souhaitez vous que la pension Ethoparc la distribue ?**

A-t-il des friandises de temps en temps ?

Si oui quoi ?

Si oui quand ?

Le cheval a-t-il un régime spécifique ? Si oui précisez.

Précisions éventuelles sur l’alimentation :

**Environnement habituel et activité**

**Actuellement où et comment vit-il ? (au pré en troupeau, au box, …)**

**Quel type d’activité exercez-vous avec votre cheval (randonnée, balades, CSO, dressage, …) ? :**

**Quelle est la semaine type de votre cheval aujourd’hui ?** (nombres de sorties, lieux, durée, …)

**A quel type de clôtures est-il habitué ? Les respecte-il ?**

**Connait-il les clôtures électriques ? Les respecte-il ?**

**Est-il habitué au box ? Est-il à l’aise ?**

**Votre cheval a-t-il des habitudes de vie importantes à nous communiquer ?**

**Comportement**

Pouvez-vous le décrire en quelques mots (joueur, dynamique, calme, peureux, intelligent, …) :

**Comment le cheval se comporte face aux humains connus ou inconnus (peur, méfiance, attirance, confiance, …) ?**

**Comment le cheval se comporte face aux congénères (autres chevaux) ?**

**Comment le cheval se comporte face aux autres animaux (chiens, chèvres, vaches, …) ?**

**A-t-il l’habitude des tracteurs, voitures, orage, … ? Il y a-t-il des choses qui lui font particulièrement peur ?**

Accepte-t-il la solitude le temps d’une balade ou de la balade d’un congénère ?

Le cheval a-t-il des difficultés comportementales (agressivité, peur, …) :

Souhaitez vous que ces problèmes soient analysés voire traités à la pension ?

Précisions éventuelles sur son comportement :

**Conditions générales de ventes :**

**Article 1 : Prestations, Réservation et Facturation**

Tout séjour en pension doit faire l’objet d’une réservation qui ne sera effective qu’après réception du présent contrat signé accompagné d’un premier versement correspondant au premier mois de pension. Cette somme nous restera acquise en cas de non ­respect de la réservation.

Le paiement s’effectuera ensuite au début de chaque mois (avant le 10 du mois) et peut s'effectuer par chèque, virement (RIB sur demande) ou en espèces.

Les tarifs sont décrits sur le site internet et détaillés selon les prestations choisies en première page du présent contrat. En voici un résumé :

* **Pension au pré CHEVAL : 150€TTC/ mois incluant du foin à volonté**.
* **Pension au pré POULAIN moins de 3 ans et POULINIERE : 120€TTC/ mois incluant du foin à volonté**.

**Le tarif comprend :**

* **Hébergement au pré** avec foin à volonté et abris de prairie (à partir de novembre 2019)
* Réponses aux besoins éthologiques et une attention particulière au bien-être de l’animal
* Contact quotidien avec les congénères et les soigneurs
* Prise de traitements spécifiques sur présentation de l’ordonnance vétérinaire.
* Accès à la carrière d’Ethoparc si celle-ci n’est pas utilisée par Ethoparc (voir planning).
* Accès un espace de sellerie

**Les rations supplémentaires, les frais vétérinaires, de maréchalerie et d’ostéopathie sont à la charge du propriétaire. A défaut, ils seront proposés par la pension et seront alors facturés en option.**

**En Option :**

* **Mise à disposition d’un box** : forfait minimum de 75€TTC pour les 7 premiers jours puis 10 €TTC par jour en sus de la pension comprenant la paille. (Réduction si longue durée > 20 jours).
* Pour les gardes spécifiques, un devis sera établi en fonction du projet.
* **Forfait activités complémentaires**pendant la pension : 20% de réduction appliquée sur les tarifs d’entrainement et d’éducation.
* L’alimentation (autre que le foin) fournie par Ethoparc sera facturée en sus selon la variété et le poids de l’animal.

**Article 2 : Admission**

L’accueil et la sortie définitive de l’animal se font uniquement sur rendez-vous (confirmation mutuelle écrite sur le contrat, par téléphone ou par mail).

La pension n’accepte que les animaux identifiés et à jour de leur vaccination. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d’identification est obligatoire pendant la durée du séjour. L’animal doit être vacciné depuis plus d’un mois et moins d’un an. Tout animal doit être traité contre les parasites internes au plus tard 15jours avant son entré à la pension puis régulièrement selon les directives du vétérinaire traitant.

Le propriétaire doit prévenir la pension si son cheval a besoin de traitements/soins médicaux et apporter les différents médicaments ou autres traitements/soins avec les ordonnances vétérinaires. Le choix de l’administration par la pension devra faire l’objet d’une annexe au contrat.

Il sera noté sur le contrat tout ce dont le propriétaire se doit de signaler : troubles du comportement, maladies contagieuses, allergies, vieillesse, boiteries, douleurs, etc..., ceci afin de prendre en charge au mieux l’ensemble des pensionnaires.

La pension se réserve le droit de refuser l’animal si celui­-ci est en mauvaise santé, susceptible de présenter un risque de contagion ou un danger comportemental pour les autres pensionnaires.

**Article 3 : Maladie, accident, décès et responsabilités.**

En cas d'accident, d'état suspect ou inquiétant, d'intervention chirurgicale, ou tout autre signe anormal, le propriétaire autorise la pension canine à contacter le cabinet vétérinaire choisi par la pension et à faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire. Vous serez informés dès que possible par téléphone.

Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques, ... sur présentation de factures).

Il est précisé qu’un vétérinaire sanitaire est déclaré auprès des services de la DDCSPP du Puy de Dôme.

La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeur ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension. La mise en pension n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Le propriétaire garde l’usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par le propriétaire (fournir une liste). Ces personnes devront être titulaires d’une licence fédérale ou d’une assurance individuelle accident couvrant les risques liées à l’équitation.

En cas de décès de votre compagnon pendant son séjour, il pourra être pratiqué une autopsie sur demande. Un compte rendu pourra alors être établi par le vétérinaire, afin de déterminer les causes du décès.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre Ethoparc dans l’hypothèse d’un accident survenu au cheval et n’engageant pas expressément la responsabilité professionnelle d’Ethoparc.

Dans le cas où le propriétaire apporte son matériel de sellerie (selle, tapis, filet, licol, ..),  la pension décline toute responsabilité en cas de dégradations ou de vol.Le propriétaire renonce à tout recours contre Ethoparc en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

**Article 4 : Rupture du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa rupture. Un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé à l’autre partie. Dans ce cas, un délai de préavis d’un mois à compter de la date du courrier devra être respecté.

La pension s’engage à ne restituer l’animal qu’à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l’animal. Il doit alors donner l’identité de cette personne au responsable de la pension.

**Article 5 : Absences**

Il est entendu qu’Ethoparc se réserve maximum 4 semaines par an de fermeture de l’établissement pour congés. Durant cette période, qui est annoncée au plus tard deux mois avant au propriétaire, les prestations sont maintenues à l’exception de la surveillance quotidienne qui incombe au propriétaire. Le montant de la pension mensuelle reste inchangé (tarif lissé sur l’année).

En cas d’absence du cheval comprise entre une semaine et quatre semaines, le montant de la pension ne sera pas demandé au propriétaire.

En cas d’absence du cheval inférieure à une semaine aucune déduction de pension n’interviendra. En cas d’absence supérieure à quatre semaines, Ethoparc ne pourra s’engager à réserver une place au cheval.

**Article 6 : Autorisations**

**Vous autorisez Ethoparc à prendre votre cheval en longe, de le changer de pré ou tout autre manipulation nécessaire à sa prise en charge ou à ceux des autres pensionnaires.**

**Vous autorisez Ethoparc à publier, sur son site Internet, sur la page Facebook, ou tout autre support de communication, des photos de votre cheval prises lors de son séjour (Rayez si vous refusez).**

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions ci-­dessus stipulées et déclarez les accepter sans réserve.

**Fait à Puy Guillaume,**

**Le**

**Nom et signature précédés de la mention « Lu et Approuvé » :**